

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2384

5 octobre 2011

### SOMMAIRE

Actor S.C.A. ....	114396	Interocean Shipping and Investments Sàrl	114401
ADTLC S.e.c.s. ....	114429	Interstück S.A. ....	114386
Altercap Lux Co-Invest S.A. ....	114393	J.G. Invest S.A. ....	114419
Altice Securities S.à r.l. ....	114415	J.R., S.à r.l. ....	114408
AMC (Azur Management Conseil SA) ..	114410	J.R., S.à r.l. ....	114419
Art Attitudes A.s.b.l. ....	114418	J.R., S.à r.l. ....	114410
Asia Global Invest S.à r.l. ....	114400	J.R., S.à r.l. ....	114410
Asia Global Invest S.à r.l. ....	114414	J.R., S.à r.l. ....	114410
Aux 3 cochons S.à r.l. ....	114415	J.R., S.à r.l. ....	114410
Brandlen Finance S.A. ....	114420	J.R., S.à r.l. ....	114408
Credit Suisse Tower Investments (Luxem- bourg) S.à r.l. ....	114400	J.R., S.à r.l. ....	114409
Danube Bidco S.A. ....	114389	J.R., S.à r.l. ....	114408
Driver UK Master S.A. ....	114401	KAJI EUROPE Spf S.A. ....	114395
exceet Group SE ....	114420	Kane Meijin S.à r.l. ....	114419
Eze Capital S.A. ....	114431	Königinstrasse I S.à r.l. ....	114419
Global Services Agencement Sàrl ....	114389	La Couronne Royale S.à r.l. ....	114429
Gourmande Sàrl ....	114394	La Mia Terra S.à r.l. ....	114431
Guy Kayser S.à r.l. ....	114394	Landschaftsgärtnerei Jacques Cremers G.m.b.H. ....	114432
Helikos SE ....	114420	Leisure Holding S.A. ....	114432
HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l. ....	114394	Lemak Trading Company ....	114394
Hocan (Luxembourg) S.à r.l. ....	114395	Le Marchand de Bonheur Sàrl ....	114432
Holpa S.A. ....	114414	Léonie S.à r.l. ....	114420
Home-Energy-Research ....	114420	L.S.A. S.C.A. SICAV-SIF ....	114401
Howe Street Vancouver (Luxembourg) Holding S.à r.l. ....	114426	Nexus S.A. ....	114399
HTH & sp S.A. ....	114395	Nord-Est S.à r.l. ....	114409
Immobilière du Moulin ....	114400	Olive S.A. ....	114432
Immo Trading Concept S.A. ....	114400	Ravago S.A. ....	114432
Immo Vero S.à r.l. ....	114401	Second Atlas (IX) Lux S.A. ....	114389
International Consulting Management S.à r.l. ....	114400		

**Interstück S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 33.145.

L'an deux mille onze, le neuf juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «INTERSTÜCK S.A.» (R.C.S Luxembourg numéro B 33.145), ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, constituée suivant acte reçu par le notaire Me Joseph GLODEN de résidence à Grevenmacher, en date du 16 février 1990, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 303 du 30 août 1990, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 24 février 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 219 du 11 mars 2005.

L'Assemblée est présidée par Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Il ressort de la liste de présence que les huit mille quatre-vingt-dix (8.090) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la société pour le porter de son montant actuel de EUR 413.635,13 (quatre cent treize mille six cent trente-cinq euros et treize cents) à EUR 2.390.802,76 (deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent deux euros et soixante-seize cents) sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital social d'un montant de EUR 1.977.167,63 (un million neuf cent soixante-dix-sept mille cent soixante-sept euros et soixante-trois cents) à prélever sur les créances que l'actionnaire unique détient envers la société.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3. § 1.** Le capital social est fixé à EUR 2.390.802,76 (deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent deux euros et soixante-seize cents) divisé en 8.090 (huit mille quatre-vingt-dix) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Modification de l'article 4 des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit:

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

4. Modification de l'article 5 des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit:

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

#### 5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.977.167,63 (un million neuf cent soixante-dix-sept mille cent soixante-sept euros et soixante-trois cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 413.635,13 (quatre cent treize mille six cent trente-cinq euros et treize cents) à EUR 2.390.802,76 (deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent deux euros et soixante-seize cents) sans création d'actions nouvelles, à prélever sur les créances que l'actionnaire unique détient envers la société.

#### *Souscription - Libération*

L'augmentation de capital est souscrite à l'instant même par l'actionnaire unique, ici représenté par Madame Solange WOLTER, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 6 juin 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'augmentation de capital ainsi souscrite est entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de un million neuf cent soixante-dix-sept mille cent soixante-sept euros et soixante-trois cents (EUR 1.977.167,63) existant à charge de la Société et au profit de l'actionnaire unique.

La créance prémentionnée est décrite et évaluée dans un rapport de réviseur d'entreprises établi par la société «GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., 83, Pafbruch, L-8308 Capellen», réviseur d'entreprises, établie à Luxembourg en date du 8 juin 2011, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins à l'augmentation du pair comptable multipliée par le nombre d'actions existantes.»

Ce rapport, ainsi que la procuration, après avoir été signés ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. § 1.** Le capital social est fixé à EUR 2.390.802,76 (deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent deux euros et soixante-seize cents) divisé en 8.090 (huit mille quatre-vingt-dix) actions sans désignation de valeur nominale.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.800,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. WOLTER, R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juin 2011. Relation: LAC/2011/27905. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011117153/162.

(110134187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

**Danube Bidco S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 1.857.500,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 139.927.

Lors de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 29 juin 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Rodrigo Galvao, avec adresse au 2, King Edward Street, EC1A 1HQ Londres, Royaume-Uni de son mandat d'administrateur de catégorie C, avec effet au 30 juin 2011.

2. Nomination de Akshay Singh, avec adresse professionnelle au 767, 5th Avenue, 7<sup>th</sup> Floor, 10153 New York, Etats-Unis au mandat d'administrateur de catégorie C, avec effet au 30 juin 2011 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2011.

Référence de publication: 2011115226/17.

(110132602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

**Global Services Agencement Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 103.058.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.07.11.

Signatures.

Référence de publication: 2011115061/10.

(110131862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

**Second Atlas (IX) Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 162.188.

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

First Atlas (IX) Lux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162.190 (l'«Actionnaire Unique») représentée par Me Patrick Santer, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 27 juillet 2011 (laquelle procuration devra être enregistrée avec le présent acte) étant l'actionnaire unique de Second Atlas (IX) Lux S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162.188, constituée le 17 juin 2011 par un acte du notaire soussigné et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire a déclaré et demandé au notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Actionnaire Unique détient la totalité des trente et un mille (31.000) actions émises dans la Société, de sorte que les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de quatre-vingt trois millions neuf cent dix sept mille trois cent cinquante quatre euros (EUR 83.917.354,-), afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de quatre-vingt trois millions neuf cent quarante-huit mille trois cent cinquante quatre euros (EUR 83.948.354,-) par l'émission d'un nombre total de quatre-vingt trois millions neuf cent dix sept mille trois cent cinquante quatre (83.917.354) actions (les «Nouvelles Actions»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant de souscription total de quatre-vingt trois millions neuf cent dix sept mille trois cent cinquante quatre euros (EUR 83.917.354,-); souscription aux nouvelles actions par l'Actionnaire Unique et paiement du prix de souscription total en espèces pour montant total de quatre-vingt trois millions neuf cent dix sept mille trois cent cinquante quatre euros (EUR 83.917.354,-).

2. Suppression de la version anglaise actuelle des statuts de la Société, modification et refonte complète des statuts de la Société en français tels qu'annexés aux procurations signées par les actionnaires de la Société afin de prendre en considération l'augmentation du capital social de la Société.

Après approbation de ce qui précède par la partie comparante, les résolutions suivantes ont été prises.

#### *Première résolution*

L'Actionnaire Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de quatre-vingt trois millions neuf cent dix sept mille trois cent cinquante quatre euros (EUR 83.917.354,-), afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de quatre-vingt trois millions neuf cent quarante-huit mille trois cent cinquante quatre euros (EUR 83.948.354,-) par l'émission d'un nombre total de quatre-vingt trois millions neuf cent dix sept mille trois cent cinquante quatre (83.917.354) actions (les «Nouvelles Actions»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune.

À la suite de quoi l'Actionnaire Unique a souscrit aux Nouvelles Actions à un prix de souscription d'un euro (EUR 1,00) par Action Nouvelle et a entièrement payer le prix total de souscription par un apport en numéraire d'un montant de quatre-vingt trois millions neuf cent dix sept mille trois cent cinquante quatre euros (EUR 83.917.354,-).

Preuve du paiement a été apportée au notaire soussigné.

#### *Seconde résolution*

L'Actionnaire Unique a décidé de supprimer la version anglaise des statuts de la Société, de modifier ces statuts et de procéder à leur refonte complète en français tels que décrit ci-dessous notamment afin de prendre en considération l'augmentation du capital social de la Société décidée ci-dessus.

### **Statuts**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est par la présente établi, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de «Second Atlas (IX) Lux S.A.» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de certificats d'actions préférentiels, convertibles ou non, warrants, notes ou de certificats de créance, de même que tout type de valeurs mobilières ou d'instruments.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital - Actions et Certificats.** Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre-vingt trois millions neuf cent quarante-huit mille trois cent cinquante quatre euros (EUR 83.948.354,00) représenté par quatre-vingt trois millions neuf cent quarante-huit mille trois cent cinquante quatre (83.948.354) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions peuvent être remis aux actionnaires.

Les transferts d'Actions se feront par la délivrance d'un certificat ou de certificats émis en relation avec les actions à la Société accompagné d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au registre des actionnaires, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 6. Augmentation du capital.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

**Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société. Lorsque, et tant que, la Société compte un seul actionnaire, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique.

Tout actionnaire peut participer et voter à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou par un moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. La participation à, ou la tenue, d'une assemblée par ces moyens de communication équivaut à la participation en personne à une telle assemblée ou à la tenue d'une assemblée en personne.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

**Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de juin de chaque année à 10:15 (heure du Luxembourg) et pour la première fois en 2012.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 9. Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période maximum de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sont éligibles à leur réélection.

Les actionnaires peuvent nommer des administrateurs de différentes classes. Une telle classification des administrateurs devra être inscrite dans les minutes de l'assemblée concernée et les administrateurs devront être identifiés conformément à la classe à laquelle ils appartiennent.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 10. Procédures des réunions du conseil.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et peut élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme responsabilités de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront un autre président pro tempore à la majorité des présents à de telles assemblées et réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présent ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs administrateurs.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Toutefois, en cas de création de différentes classes d'administrateurs, une telle majorité devra inclure au moins un administrateur de chaque classe (qui peut être représenté).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de création de différentes classes d'administrateurs, les décisions ne seront valablement prises que si elles ont été approuvées par la majorité des administrateurs (présents ou représentés) comprenant au moins un administrateur de chaque classe.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre et de communiquer les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique uniquement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires, par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autre qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou agent devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et ne pourra délibérer, ni prendre part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de tel administrateur ou agent à la prochaine assemblée des actionnaires. Cet alinéa n'est pas applicable lorsque les décisions du conseil d'administration concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président, ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion ou par deux administrateurs.

En cas de création de classes d'administrateurs, les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration devront être signés par un administrateur de chaque classe, sauf si le conseil d'administration en dispose autrement.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs. En cas de création de classes d'administrateurs, les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration devront être signés par un administrateur de chaque classe, sauf si le conseil d'administration en dispose autrement.

**Art. 12. Pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Signatures autorisées.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. En cas de création de classes d'administrateurs, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de chaque classe (y inclus par représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par deux administrateurs, étant donné que dans le cas de création de différentes classes d'administrateurs, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de chaque classe (y inclus par représentation).

**Art. 14. Commissaire aux Comptes.** Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commence à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2011.

**Art. 16. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et sera retourné à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

**Art. 17. Dissolution et Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires réglant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 18. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 19. Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société sont estimés à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français, déclare par la présentes qu'à la demande des parties comparantes le présent acte a été rédigé en français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Santer, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 juillet 2011. Relation: RED/2011/1624. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Max ELS.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 28 juillet 2011.

Référence de publication: 2011116657/242.

(110134078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

#### **Altercap Lux Co-Invest S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.237.

#### *Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu en date du 7 juillet 2011*

- La nomination de Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'administrateur-délégué est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

- La société Deloitte S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg est nommé réviseur d'entreprises agréée. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 28 juillet 2011.  
Certifié sincère et conforme  
Pour ALTERCAP LUX CO INVEST S.A.  
SGG S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2011115155/18.

(110132566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

---

**Gourmande Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 32, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 141.368.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2011.  
GOURMANDE S.A.R.L.  
L-1449 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2011115062/13.

(110131831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Guy Kayser S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.  
R.C.S. Luxembourg B 84.785.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 août 2011.  
GUY KAYSER S.A.R.L.  
L-4917 BASCHARAGE  
Signature

Référence de publication: 2011115063/13.

(110131835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 154.832.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 juillet 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 juillet 2011.  
Francis KESSELER  
NOTAIRE

Référence de publication: 2011115064/13.

(110131367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Lemak Trading Company, Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 159.080.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 7 juillet 2011, enregistrée à Esch/Alzette A.C., le 15 juillet 2011; Relation: EAC/2011/9472, que l'AGE a pris les décisions suivantes:

Que le siège social de la société du 40, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, a été transféré à sa nouvelle adresse sise à 20, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Karine REUTER  
Notaire

Référence de publication: 2011115084/15.

(110131513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Hocan (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 139.606.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 21 juin 2011*

Il résulte des décisions prises par résolution de l'actionnaire unique en date du 21 juin 2011 que:

En remplacement de:

- Mr. Dominique Crocenzo

L'actionnaire nomme pour une durée indéterminée un nouveau gérant:

- Mr. Sébastien Pauchot, Juriste, né le 1er mars 1976, à Paris, France, avec résidence professionnelle à 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

En addition de Messieurs Harry Philip OAKES et Kuy Ly ANG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe SCHOCKMEL  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2011115313/19.

(110132311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

---

**HTH & sp S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clement.

R.C.S. Luxembourg B 119.837.

—  
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 10 août 2011.

HTH & SP S.A.

L-5612 MONDORF-LES-BAINS

Signature

Référence de publication: 2011115065/13.

(110131856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**KAJI EUROPE Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 40.942.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 juillet 2011*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Peter VAN OPSTAL, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Gerard VAN HUNEN, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2011.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011115346/20.

(110132585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

---

**Actor S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.633.

In the year two thousand and eleven,

on the fifteenth day of June,

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

there appeared:

Ms Marianne SMETRYNS, lawyer, residing in Luxembourg,

acting as special attorney in fact of the board of managers of Actor General Partner S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 43, Avenue John F. Kennedy, L-1885 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143941 (the "General Partner"), acting in its capacity of general partner of the Company, "Actor S.C.A." a société en commandite par actions governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 43, Avenue John F. Kennedy, L-1885 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary dated 18 February 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 742 of 9 April 2010 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151633 (the "Company"), whose articles of incorporation have for the last time been amended following a deed of the aforementioned notary of 10 May 2011, not yet published,

by virtue of the authority conferred on her by resolutions adopted by the board of managers of the General Partner on 6 June 2011, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

Said appearing person, acting her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The issued share capital of the Company is presently set at one million one hundred thirty-one thousand four hundred seventy point six two six four two six Swedish Kronor (SEK 1,131,470.626426) divided into ten million nine thousand one hundred twenty-one (10,009,121) class A ordinary shares, one (1) class B share and one million six hundred sixty-four thousand nine hundred eleven (1,664,911) class C non-voting preferred shares, without nominal value and fully paid up.

II. The Company has an authorized capital pursuant to Article 5 of the Company's articles of incorporation, in an amount of one million one hundred seventy-two thousand eight hundred thirteen point zero nine three two one four Swedish Kronor (SEK 1,172,813.093214) divided into ten million three hundred eighteen one hundred twenty-two (10,318,122) class A shares and one million seven hundred eighty-two thousand four hundred sixty-four (1,782,464) class C shares, without nominal value, and pursuant to the same Article 5, the board of managers of the General Partner has been authorised to increase the issued share capital of the Company. The article 5 of the Company's articles of incorporation shall then be amended so as to reflect the increase of the share capital of the Company.

III. The General Partner of the Company, by the resolutions of the board of managers of the General Partner of 6 June 2011, and in accordance with the authority conferred on him pursuant to the Company's articles of incorporation, has decided to issue sixty-three thousand eight hundred forty-two (63,842) new class A shares and forty-five thousand three (45,003) new class C shares (collectively referred to as the "New Shares"), and to cancel the preferential subscription rights of the Company's existing shareholders to subscribe for the New Shares.

IV. The General Partner of the Company, by the resolutions of the board of managers of the General Partner of 6 June 2011, has accepted, following the cancellation of the preferential subscription rights in respect of this issue of New Shares, the subscription of the New Shares issued together with a total share premium of four million three hundred fifty-seven thousand four hundred twenty-five point five two four nine one zero Swedish Kronor (SEK 4,357,425.524910) by Kai Vesterinen, Matti Bergendahl, Johanna Asklöf, Jouni Peltomaa, Jaana Minkkinen, Jukka Sipponen, Peter Steinvall, Kristina Wassberg, and Hans Leistedt.

All these New Shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up by a contribution in cash.

V. Mr Andras Kulifai, acting in his capacity as manager of the General Partner and according to the authority granted to him pursuant to the resolutions of the board of managers of the General Partner dated 6 June 2011, has acknowledged

and confirmed, in a confirmation dated 7 June 2011, a copy of which shall remain attached to the present deed, that the capital has been increased by an amount of ten thousand five hundred forty-nine point four seven five zero nine zero Swedish Kronor (SEK 10,549.475090) by the issuance of sixty-three thousand eight hundred forty-two (63,842) new class A shares and forty-five thousand three (45,003) new class C shares.

VI. As a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, with effect as of 6 June 2011, Article 5 of the Company's articles of incorporation is therefore amended and shall read as follows:

**Art. 5. Issued Capital.** "The issued capital of the Company is set at one million one hundred forty-two thousand twenty point one zero one five one six (SEK 1,142,020.101516) divided into ten million seventy-two thousand nine hundred sixty-three (10,072,963) class A ordinary shares (the "Class A Shares") and one million seven hundred nine thousand nine hundred fourteen (1,709,914) class C non-voting preferred shares (the "Class C Shares") which shall be held by the limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)), and one (1) class B share (the "Class B Shares"), which shall be held by the unlimited partner (associé commandité), in representation of its unlimited partnership interest in the Company. Each issued share of each class has no nominal value and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

The authorised corporate capital of the Company is set at one million one hundred seventy-two thousand eight hundred thirteen point zero nine three two one four Swedish Kronor (SEK 1,172,813.093214) divided into ten million three hundred eighteen thousand one hundred twenty-two (10,318,122) Class A Shares and one million seven hundred eighty-two thousand four hundred sixty-four (1,782,464) Class C Shares.

The Manager is authorised, during a period ending five years after the date of publication of the shareholders' resolutions adopted on 14 February 2011, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to (i) increase the corporate capital within the limits of the authorised capital in one or several successive tranches, by issuing new shares with or without share premium, against payment in cash or in kind, following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Manager under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, notes or similar instruments), convertible notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by conversion of claims or in any other manner; (ii) issue any rights in whatever form under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, notes or similar instruments), convertible notes or similar instruments entitling to the subscription of such shares; (iii) determine the place and date of the issue of the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iv) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash, provided that the authority granted to the Manager is limited to issue a maximum of four hundred thousand (400,000) Class A shares and two hundred thousand (200,000) Class C shares under the authorised capital.

The Manager may delegate to any authorised manager or officer of the Manager or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed by the Manager in the legally required form within the limits of the authorised capital, the present article is, as consequence, to be adjusted to this amendment.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve."

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze,

le quinzième jour du mois de juin,

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Marianne SMETRYNS, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant comme mandataire spécial du conseil de gérance de «Actor General Partner S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 43, Avenue John F Kennedy, L-1885 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 143941 (l'«Associé Commandité»), agissant en sa qualité d'associé commandité de la Société «Actor S.C.A.», une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, Avenue John F Kennedy, L-1885 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 18 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au numéro 742 du 9 avril 2010 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151633 (la «Société») et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné, en date du 10 mai 2011, non encore publié,

en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par résolutions adoptées par le conseil de gérance de l'Associé Commandité en date du 6 juin 2011, une copie desdites résolutions, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, agissant en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les déclarations et constatations suivantes:

I. Le capital social de la Société s'élève actuellement à un million cent trente et un mille quatre cent soixante-dix virgule six deux six quatre deux six couronnes suédoises (SEK 1.131.470,626426), divisé en dix millions neuf mille cent vingt-et-un (10.009.121) actions ordinaires de catégorie A, une (1) action de catégorie B et un million six cent soixante-quatre mille neuf cent onze (1.664.911) actions préférentielles de catégorie C, sans valeur nominale et entièrement libérées.

II. La Société a un capital autorisé en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, d'un montant d'un million cent soixante-douze mille huit cent treize virgule zéro neuf trois deux un quatre couronnes suédoises (SEK 1.172.813,093214), divisé en dix millions trois cent dix-huit mille cent vingt-deux (10.318.122) actions de catégorie A et un million sept cent quatre-vingt deux mille quatre cent soixante-quatre (1.782.464) actions de catégorie C, sans valeur nominale, et en vertu du même article 5, le conseil de gérance de l'Associé Commandité est autorisé à augmenter le capital social de la Société. L'article 5 des statuts de la Société devra alors être modifié afin de refléter l'augmentation du capital social.

III. L'Associé Commandité de la Société, par les résolutions du conseil de gérance de l'Associé Commandité du 6 juin 2011, et conformément au pouvoir qui lui a été conféré en vertu des statuts de la Société, a décidé d'émettre soixante-trois mille huit cent quarante-deux (63.842) nouvelles actions de catégorie A et quarante-cinq mille trois (45.003) nouvelles actions de catégorie C (collectivement désignées comme les «Nouvelles Actions») et de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société pour la souscription des Nouvelles Actions.

IV. L'Associé Commandité de la Société, par les résolutions du conseil de gérance de l'Associé Commandité du 6 juin 2011, a accepté, suite à l'annulation du droit préférentiel de souscription en relation avec l'émission des Nouvelles Actions, la souscription des Nouvelles Actions émises avec une prime d'émission de quatre millions trois cent cinquante-sept mille quatre cent vingt-cinq virgule cinq deux quatre neuf un zéro couronnes suédoises (SEK 4.357.425,524910) par Kai Vesterinen, Matti Bergendahl, Johanna Asklöf, Jouni Peltomaa, Jaana Minkkinen, Jukka Sipponen, Peter Steinvall, Kristina Wassberg, et Hans Leistedt.

Toutes ces Nouvelles Actions ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement par un apport en numéraire.

V. M. Andras Kulifai, agissant en sa qualité de gérant de l'Associé Commandité et conformément au pouvoir qui lui a été conféré par résolutions du conseil de gérance de l'Associé Commandité du 6 juin 2011, a constaté et confirmé dans une confirmation en date du 7 juin 2011, dont une copie restera annexée au présent acte, l'augmentation du capital social d'un montant de dix mille cinq cent quarante-neuf virgule quatre sept cinq zéro neuf zéro couronnes suédoises (SEK 10.549,475090), par l'émission de soixante-trois mille huit cent quarante-deux (63.842) nouvelles actions de catégorie A et quarante-cinq mille trois (45.003) nouvelles actions de catégorie C.

VI. Suite à la réalisation de l'augmentation susmentionnée du capital social souscrit, avec effet au 6 juin 2011, l'article 5 des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5. Capital Émis.** «Le capital émis est fixé à un million cent quarante-deux mille vingt virgule un zéro un cinq un six couronnes suédoises (SEK 1.142.020,101516), représenté par dix millions soixante-douze mille neuf cent soixante-trois (10.072.963) actions ordinaires de catégorie A (les «Actions de Catégorie A») et un million sept cent neuf mille neuf cent quatorze (1.709.914) actions préférentielles sans droit de vote (les «Actions de Catégorie C») qui doivent être détenues par le(s) actionnaire(s)-commanditaire(s) et une (1) action de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») qui doivent être détenues par l'associé-commandité, en représentation de leur engagement indéfini dans la Société. Chaque action est sans valeur nominale et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux actions de chaque catégorie sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un million cent soixante-douze mille huit cent treize virgule zéro neuf trois deux un quatre couronnes suédoises (SEK 1.172.813,093214) représenté par dix millions trois cent dix-huit mille cent vingt-deux (10.318.122) Actions de Catégorie A et un million sept cent quatre-vingt-deux mille quatre cent soixante-quatre (1.782.464) Actions de Catégorie C.

Le Gérant est autorisé pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication de la décision des actionnaires adoptée le 14 février 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à (i) réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre tout paiement en espèces ou en nature, suite à l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion accordés par le Gérant selon les conditions de bons de souscription (pouvant être attachés ou séparés d'actions, d'obligations ou d'autres instruments similaires), obligations convertibles, ou d'autres instruments similaires émis de temps en temps par la Société, par conversion de créances ou de toute autre manière; (ii) émettre tous droits sous toute forme selon les conditions de bons de souscription (pouvant être attachés ou séparés d'actions, d'obligations ou d'autres instruments similaires), obligations convertibles, ou d'autres instruments similaires donnant droit à la souscription de telles actions (iii) déterminer le lieu et la date d'émission des émissions successives, le prix d'émission, les conditions générales de souscription et de libération des nouvelles actions; et (iv) supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors d'émissions d'actions contre paiement en espèces, sous réserve que l'autorisation accordée par l'assemblée générale des actionnaires au Gérant soit limitée à l'émission d'un maximum de quatre cent mille (400.000) actions de Catégorie A et deux cent mille (200.000) actions de Catégorie C sous le capital autorisé.

Le Gérant peut déléguer à tout gérant autorisé du Gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute personne valablement autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour des actions représentant tout ou partie du montant augmenté du capital social. Chaque fois que le Gérant aura procédé à une augmentation du capital émis dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges toute nature payable par la Société suite en raison du présent acte sont estimés à deux mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. SMETRYNS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juin 2011. Relation: EAC/2011/7919. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011114475/205.

(110131240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

#### **Nexus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 51.836.

#### — EXTRAIT

Par décision prise par le Conseil d'Administration réuni en date du 3 août 2011 à 15h00 au siège social:

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino né le 12 septembre 1964 à La Spezia (Italie) de sa fonction d'administrateur prend acte de sa démission, avec effet immédiat.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Madame Elnara Hajiyeva, designer, née le 08/01/1980 à Baki (Azerbaïdjan), et résidante Via Settembrini 20 à Milan (Italie), son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur. Cette élection sera soumise à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires lors de sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 août 2011.

Signatures

*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2011115430/19.

(110132089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

**Immobilière du Moulin, Société Anonyme.**

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.

R.C.S. Luxembourg B 84.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115066/10.

(110131586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

**Asia Global Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 17.026,25.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 130.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 août 2011.

Référence de publication: 2011115138/11.

(110132008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

**International Consulting Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 137.688.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115067/10.

(110131346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

**Immo Trading Concept S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 66.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115068/10.

(110131352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

**Credit Suisse Tower Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: MXN 372.926,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.031.

Par résolutions signées en date du 10 août 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Jorge Perez Lozano, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, de son mandat de gérant de la société avec effet immédiat.

Nomination de Monsieur Robert Grégory Archbold, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2011.

*Pour la société*

TMF Management Luxembourg S.A.

*Domiciliaire*

Référence de publication: 2011115204/18.

(110132042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

---

**Immo Vero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4349 Esch-sur-Alzette, 23, rue Joseph Wester.

R.C.S. Luxembourg B 117.801.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115069/10.

(110131834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Interocean Shipping and Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 62.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115071/10.

(110131347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**L.S.A. S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 149.406.

Le Rapport Annuel Révisé au 31.12.2010 et la distribution de dividendes relative à l'assemblée générale ordinaire du 05.04.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Août 2011.

Katie AGNES / Claire-Ingrid BERGÉ

*Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir*

Référence de publication: 2011115082/14.

(110131488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Driver UK Master S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 162.723.

STATUTES

In the year two thousand and eleven on the twenty-ninth day of July,

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared the following:

Stichting CarLux, a foundation duly incorporated and validly existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Claude Debussylaan 24, 1082 MD Amsterdam, and registered with the trade register of the Chamber of Commerce in Amsterdam under number 34283304,

here represented by Ms Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing at 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette by virtue of a proxy given under private seal.

Which power of attorney, after being signed "ne varietur" by the founder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as here-above stated, has requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a "société anonyme" (the "Company"):

### **Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a "société anonyme" under the name of "Driver UK Master S.A." (the "Company") qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg law of March 22, 2004 on securitisations (hereafter the "Securitisation Law").

**Art. 2.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best suited for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company shall have as its business purpose the securitisation, within the meaning of the Securitisation Law, which shall apply to the Company, of risks associated to receivables and related assets.

The Company may issue securities of any nature and in any currency and, to the largest extent permitted by the Securitisation Law, pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure its obligations.

The Company may enter into any agreement and perform any action necessary or useful for the purpose of carrying out transactions permitted by the Securitisation Law, including, without limitation, disposing of its assets in accordance with the relevant agreements.

The Company may only carry out the above activities if and to the extent that they are compatible with the Securitisation Law.

**Art. 5.** The board of directors of the Company may, in accordance with the terms of the Securitisation Law, and in particular its article 5, create one or more compartments within the Company. Each compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities in respect of the corresponding funding. The resolution of the board of directors creating one or more compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between investors, each compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of creditors and investors of the Company that (i) relate to a compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are strictly limited to the assets of that compartment which shall be exclusively available to satisfy such creditors and investors. Creditors and investors of the Company whose rights are not related to a specific compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors of the Company creating such compartment, no resolution of the board of directors of the Company may amend the resolution creating such compartment or to directly affect the rights of the creditors and investors whose rights relate to such compartment without the prior approval of the creditors and investors whose rights relate to such compartment. Any decision of the board of directors taken in breach of this provision shall be void.

Without prejudice to what is stated in the precedent paragraph, each compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another compartment of the Company or of the Company itself.

Fees, costs, expenses and other liabilities incurred on behalf of the Company as a whole shall be general liabilities of the Company and shall not be payable out of the assets of any compartment. If the aforementioned fees, costs, expenses and other liabilities cannot be otherwise funded, they shall be apportioned pro rata among the compartments of the Company upon a decision of the board of directors.

### **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 6.** The subscribed share capital at incorporation shall be twenty-nine thousand Pound Sterling (GBP 29,000.-) divided into two thousand nine hundred (2,900) shares of ten Pound Sterling (GBP 10.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder(s).

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

### **Title III. - Management**

**Art. 7.** The Company is managed by a board of directors comprising at least three members.

The directors, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the sole shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be.

The office of a director shall be vacated if:

- (i) He resigns his office by notice to the Company, or
- (ii) He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,
- (iii) He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- (iv) He is removed from office by resolution of the shareholder(s).

**Art. 8.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the board of directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting, provided that all actions approved by the directors at any such meeting will be reproduced in writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, fax, email or similar communication.

**Art. 9.** The board of directors is vested with the powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects (Article 4) of the Company.

**Art. 10.** The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 11 of the present articles of incorporation.

**Art. 11.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

**Art. 12.** Any litigation involving the Company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

### **Title IV. - Supervision**

**Art. 13.** The financial statements of the Company are controlled by an external auditor appointed by the board of directors which will fix his remuneration and the term of his contract with the Company.

The external auditor shall fulfil all duties prescribed by Luxembourg law.

### **Title V. - General meeting**

**Art. 14.** As long as there is only a sole shareholder of the Company, such sole shareholder will exercise the powers of the general meetings of shareholders.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on May 31<sup>st</sup> at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

### **Title VI. - Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on the 1<sup>st</sup> of January and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

**Art. 16.** Each year on the 31<sup>st</sup> of December, the accounts are closed and the board of directors prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with Luxembourg law and applicable accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year a result for each compartment.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 6 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 hereof.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** Without prejudice to the provisions set out in the penultimate paragraph of article 5, and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of incorporation of the Company are modified, each compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the board of directors of the Company.

**Art. 18.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Title VIII. - General provisions**

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with (i) the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto and with (ii) the Securitisation Law.

##### *Transitory dispositions*

- The first annual general meeting will be held in the year 2012.
- The first accounting year shall begin on the date of the formation and shall terminate on December 31, 2011.

##### *Subscription - Payment*

The articles of incorporation having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

Stichting CarLux .....	2,900 shares
TOTAL .....	2,900 shares

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of GBP 29,000.- (twenty-nine thousand Pound Sterling) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been complied with.

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

##### *Extraordinary general meeting*

The above named person, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3).
2. The following are appointed directors:
  - Bernard Herman Hoftijzer, having his professional address at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, born in Arnhem (the Netherlands) on March 24, 1969;
  - Petronella Johanna Sophia Dunselman, having her professional address at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, born in Amsterdam (the Netherlands) on April 6, 1965;
  - Zamyra Heleen Cammans, having her professional address at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, born in Utrecht (the Netherlands) on February 11, 1969.
3. PricewaterhouseCoopers S.à rl., having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, is appointed as external auditor ("réviseur d'entreprise").
4. The directors and the external auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders in 2016.
5. The registered office of the Company is established at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

### Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour du mois de juillet,

Par devant nous Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Stichting CarLux, une fondation dûment constitué et existant valablement selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Claude Debussylaan 24, 1082 MD Amsterdam, et enregistrée auprès du registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34283304,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme déclaré ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme (la «Société»):

### Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme ayant la dénomination de «Driver UK Master S.A.» (la «Société») étant une société de titrisation au sens de la loi sur la titrisation du 22 mars 2004 (ci-après la «Loi sur la Titrisation»).

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura pour objet la titrisation des risques liés à des créances et d'autres actifs associés au sens de la Loi sur la Titrisation qui doit s'appliquer à la Société.

La Société peut émettre des titres de créance de toute nature et libellés dans diverses devises et, dans la plus grande mesure permise par la Loi sur la Titrisation, conclure des gages, des hypothèques, charges ou grever par le biais d'autres sûretés ses actifs, propriété et droits pour assurer ses obligations.

La Société peut conclure tous contrats et réaliser toute action nécessaire ou utile pour réaliser des transactions permises par la Loi sur la Titrisation, y compris et sans limitation, la cession ou le transfert de ses actifs, conformément aux contrats en question.

La Société ne pourra exercer les activités susmentionnées que pour autant qu'elles soient compatibles avec la Loi sur la Titrisation.

**Art. 5.** Le conseil d'administration de la Société pourra, conformément aux dispositions de la Loi sur la Titrisation et plus particulièrement de son article 5, créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société. Chaque compartiment devra correspondre, sauf stipulation contraire dans la résolution du conseil d'administration créant un tel compartiment, à une partie distincte de l'actif et du passif en rapport avec le financement y relatif. Les résolutions du conseil d'administration créant un ou plusieurs compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront opposables aux tiers, à compter de la date de ces résolutions.

Entre investisseurs, chaque compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des créanciers et des investisseurs de la Société (i) qui ont été désignés comme rattachés à un compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un compartiment, sont strictement limités aux actifs de ce compartiment qui seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs ou créanciers. Les investisseurs et les créanciers de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un compartiment déterminé n'auront aucun droit aux biens d'un tel compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration de la Société créant un tel compartiment, aucune résolution du conseil d'administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant

créé un tel compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des investisseurs ou des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel compartiment sans le consentement préalable des investisseurs ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Sans préjudice de ce qui est énoncé au paragraphe précédent, chaque compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre compartiment de la Société ou de la Société elle-même.

Les coûts, dépenses et autres charges réalisées pour le compte de la Société dans son ensemble, seront des charges générales de la Société et ne devront pas être payés avec l'actif d'un quelconque compartiment. Dans le cas où les coûts, les dépenses susmentionnées ainsi que d'autres charges ne peuvent être autrement réglées, ils devront être distribués au pro rata sur les compartiments de la Société sur décision du conseil d'administration.

## **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 6.** Le capital social souscrit à la constitution est fixé à vingt-neuf mille Livres Sterling (29.000,- GBP) divisé en deux mille neuf cents (2.900) actions d'une valeur nominale de dix Livres Sterling (10,- GBP) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, des actionnaires.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit selon les conditions légales requises.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 7.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs, actionnaires ou non, sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme ne pouvant dépasser six années et sont révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- (i) Il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou
- (ii) Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur,
- (iii) Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- (iv) Il est révoqué par une résolution de l'associé unique ou des actionnaires.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, permettant à tous les participants à la réunion d'être en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes les décisions approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sont reprises par écrit sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue à cet effet. Ces signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax, email ou tout autre moyen de communication similaire.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social (Article 4) de la Société.

**Art. 10.** La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 11 des présents statuts.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celle-ci à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaire(s) de la Société.

**Art. 12.** Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme requérant ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 13.** Les comptes de la Société sont contrôlés par un réviseur d'entreprise nommé par le conseil d'administration qui fixera sa rémunération ainsi que la durée de son contrat avec la Société.

Le réviseur d'entreprise accomplira tous les devoirs qui lui sont confiés par le droit luxembourgeois.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 14.** Aussi longtemps que la Société aura un associé unique, cet associé unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans les convocations, le 31 mai à 10 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société en vertu de la loi luxembourgeoise et la pratique comptable applicable), la Société déterminera à la fin de chaque exercice social le résultat pour chaque compartiment.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société, conformément à l'article 6 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 6 des présents statuts.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** Sans préjudice des dispositions du avant-dernier paragraphe de l'article 5 et avec l'autorisation des actionnaires lors d'une assemblée des actionnaires telle que cela peut être requis en matière de modification des statuts, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions rachetées par décision du conseil d'administration de la Société.

**Art. 18.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent (i) à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et (ii) à la Loi sur la Titrisation.

##### *Dispositions transitoires*

- La première assemblée générale annuelle sera tenue en l'an 2012.
- Le premier exercice social commencera à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, le comparant déclare souscrire à l'intégralité du capital comme suit:

Stichting CarLux . . . . .	2.900 actions
TOTAL . . . . .	2.900 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de 29.000,- GBP (vingt-neuf mille Livres Sterling) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, ont été remplies.

##### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

2. Ont été nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Bernard Herman Hoftijzer, ayant son adresse professionnelle au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, né à Arnhem (Pays-Bas) le 24 mars 1969;

- Petronella Johanna Sophia Dunselman, ayant son adresse professionnelle au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, née à Amsterdam (Pays-Bas) le 6 avril 1965;

- Zamyra Heleen Cammans, ayant son adresse professionnelle au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, née à Utrecht (Pays-Bas) le 11 février 1969.

3. PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé en tant que réviseur d'entreprise.

4. Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprise expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

5. Le siège social de la Société est fixé au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 août 2011. Relation: EAC/2011/10743. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITON CONFORME

Référence de publication: 2011113881/361.

(110130417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

---

**J.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 41.810.

---

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011115072/9.

(110131804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**J.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 41.810.

---

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011115073/9.

(110131806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**J.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 41.810.

---

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011115074/9.

(110131808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**J.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 41.810.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011115075/9.

(110131810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

**Nord-Est S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4599 Differdange, 8, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.349.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille onze, le trois août.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

**ONT COMPARU:**

1.- Monsieur Carlos Alberto GOMES, commerçant, né à Mascarenhas Mirandela (Portugal), le 14 mars 1951 (Matricule 1951 03 14 053),

2.- Madame Rosalina Maria PEREIRA RIBEIRO, sans état particulier, née à Pedrosa / Vila Nova De Gaia (Portugal), le 26 juillet 1958 (matricule 1958 07 26 227), demeurant ensemble à L -4599 Differdange, 8, rue J. F. Kennedy,

ici représentés tous les deux par leur fille Mademoiselle Esmeralda Cristina GOMES, assistante dentaire, née à Nierdorkorn, le 16 janvier 1987 (matricule 1987 01 16 163), célibataire, demeurant à L-4599 Differdange, 8, rue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 19 juillet 2010, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par son porteur et le notaire instrumentant, restera annexée au présente acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont déclaré ce qui suit:

qu'il sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée dénommée NORD-EST S.à r.l., ayant son siège social à L-4599 Differdange, 8, rue J.F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 octobre 2001, publié au Mémorial C no 356 en date du 5 mars 2002;

que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euro (€ 12.400.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euro (€ 124.-) chacune;

que ladite société n'a plus d'activités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008;

que les associés, qui se sont désignés liquidateurs de ladite société, ont décidé en conséquence la dissolution et la liquidation de la prédite société;

qu'ils se déclarent investis de tout l'actif de la société;

qu'il n'existe à leur connaissance aucun passif à charge de la société et qu'ils s'engagent expressément à régler tout passif éventuel;

que partant la société est à considérer comme définitivement dissoute et liquidée;

que les livres et documents comptables de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à L-4599 Differdange, 8, rue J.F. Kennedy.

*Frais*

Les frais en rapport avec le présent acte resteront à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé l'acte avec Nous notaire.

Signé: Gomes, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 août 2011. Relation: EAC/2011/10960. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 12 août 2011.

R. SCHUMAN.

Référence de publication: 2011116876/47.

(110133833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

---

**J.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 41.810.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011115076/9.

(110131814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**J.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 41.810.

Les comptes annuels au 31.12.2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011115077/9.

(110131815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**J.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 41.810.

Les comptes annuels au 31.12.2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011115078/9.

(110131817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**AMC (Azur Management Conseil SA), Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.803.

STATUTS

L'an deux mil onze, le deux août.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Aixone Management Holding SA, une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à 20, Sous Maichereux, Ch-2800 Delemont, ici représentée par son Président, Monsieur Guy Perraut, déclarant pouvoir valablement engager la société par sa signature individuelle,

laquelle comparante, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination AMC (AZUR MANAGEMENT CONSEIL SA)

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'import et l'export de matériels informatiques ainsi que les prestations de services en informatique.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille composant de tous titres et brevets de toutes origines, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente-trois mille Euros) représenté par 62 (soixante-deux) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 500 (cinq cent Euros).

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales,

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 15.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 16.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 17.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois de mai à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 19.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 22.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Disposition générale**

**Art. 24.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2011. La première assemblée générale annuelle se réunira le 16 mai 2012 à 18.00 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, la comparante déclare souscrire les 310 actions représentant l'intégralité du capital social .

Toutes ces actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente-et-un mille Euros) se trouve dès-à-présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions énumérées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille euros (1.000.-EUR)

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

La comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2. A été appelée à la fonction d'administrateur:

Aixone Management Holding SA, préqualifiée, ici représentée par son Président, Monsieur Guy Perraut, préqualifié, déclarant pouvoir valablement engager la société par sa signature individuelle,

3. Le mandat de l'administrateur viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.

4. Monsieur Vincent La Mendola, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, a été appelée aux fonctions de commissaire.

5. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

6. Le siège social est fixé à L – 1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Perraut G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 août 2011. Relation: LAC/2011/35317. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2011.

Référence de publication: 2011115160/208.

(110132424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

---

#### **Holpa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 45.124.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 28 avril 2011.*

Acceptation de la démission de Monsieur Christian KARAOGLANIAN de ses fonctions d'Administrateur.

Cooptation de Monsieur Jean-Paul VAEYENS, né le 25 août 1954 à Ninove (Belgique), adresse professionnelle au 54, Avenue Hermann Debrouxlaan, B-1160 Bruxelles, comme nouvel Administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2012.

Nomination de Monsieur Jean-Paul VAEYENS, né le 25 août 1954 à Ninove (Belgique), adresse professionnelle au 54, Avenue Hermann Debrouxlaan, B-1160 Bruxelles, comme Administrateur Délégué de la société.

*Pour la société*

HOLPA S.A.

Référence de publication: 2011115314/16.

(110132419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

---

#### **Asia Global Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 17.026,25.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 130.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 5 août 2011.

Référence de publication: 2011115139/11.

(110132009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

---

**Altice Securities S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 145.112.

*Rectificatif de référence dépôt B 145112 - L110130838 déposé le 09/08/2011*

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011115156/11.

(110132144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

**Aux 3 cochons S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.774.

## STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

## ONT COMPARU:

1. M. Léon NURENBERG, boucher-charcutier, né le 28 décembre 1948 à Fontoy, France et résidant à 5 Rue Moulin Gustal, 57650 Fontoy, France.

2. M. Frédéric, Christophe NURENBERG, ouvrier, né le 9 décembre 1972 à Algrange, France et résidant à 49 Rue du Albert 1<sup>er</sup>, 57700 Hayange, France.

Lesquels comparants, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts:

**1. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Aux 3 cochons S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

**2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

**3. Objet social.**

3.1. La Société a pour objet l'exploitation d'un point de vente de petite restauration avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées ainsi que l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution, la commercialisation, la transformation et le commerce en général d'articles d'épicerie, boucherie, charcuterie et d'accessoires ainsi que toutes les opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

3.2. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

#### **4. Durée.**

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

#### **5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### **6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. Entre vifs, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

#### **7. Conseil de gérance.**

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

#### **8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s).

#### **9. Procédure.**

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

#### **10. Représentation.**

10.1. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature du gérant délégué à la gestion journalière.

10.2. La Société sera en outre engagée, vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

**11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### **12. Pouvoirs et Droits de vote.**

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

#### **13. Forme - Quorum - Majorité.**

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

#### **14. Exercice social.**

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

#### **15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

#### **16. Dissolution - Liquidation.**

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

**17.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2011.

#### *Souscription - Libération*

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. M. Léon NURENBERG, préqualifié, six cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	625
2. M. Frédéric, Christophe NURENBERG, préqualifié, six cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante parts sociales . . . . .	1.250

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ sept cent quatre-vingts euros (EUR 780).

#### Assemblée générale

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - M. Léon NURENBERG, prénommé, en tant que gérant délégué à la gestion journalière, et
  - M. Frédéric Christophe NURENBERG, prénommé, en tant que gérant commercial, ayant pouvoir de signature avec celle obligatoire du gérant délégué à la gestion journalière.
- Le siège social de la Société est établi à 70, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. NURENBERG, F. NURENBERG, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 01 août 2011. REM 2011 / 1041. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 10 août 2011.

Référence de publication: 2011114483/182.

(110131879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

#### **Art Attitudes A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg F 2.871.

**Art. 2. Objet.** L'association a pour objet:

- La promotion et la production théâtrale et artistique tant à aspect culturel que pédagogique
- La sous-location de salle de spectacles

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de l'association est établi au 10 rue des Gaulois L-1618 Luxembourg Il peut être transféré dans tout autre lieu du pays sur décision de l'Assemblée Générale.

Toute modification du siège social doit être publiée dans le mois de sa date.

**Art. 5. Exercice social.** L'exercice social coïncide avec l'année scolaire, il commencera le 1<sup>er</sup> septembre et se terminera le 31 aout de l'année suivante

**Art. 12. Composition, Mandat, Pouvoir.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des de votes valablement émis.

La durée de leur mandat est d'un an. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de présidents, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux devant la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 14. Signature.** L'association est engagée par la signature unique du président de l'association, ou par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration.

Référence de publication: 2011116415/23.

(110133442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

**J.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.  
R.C.S. Luxembourg B 41.810.

Les comptes annuels au 31.12.2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2011115079/9.  
(110131818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Kane Meijin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 150.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115080/10.

(110131419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Königinstrasse I S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 136.908.

Le Bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> Août 2011.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2011115081/13.

(110131556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**J.G. Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 74.997.

*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 30 juin 2011*

- Transfert du siège social du 22 rue Goethe L-1637 Luxembourg au 49 route d'Arlon L-1140 Luxembourg, avec effet immédiat.

- Acceptation de la démission de MM. Cyrille Vallée, Jérémy Lequeux et Stéphane Weyders de leurs mandats d'administrateurs, avec effet au 30 juin 2011.

- Nomination d'un nouvel administrateur, en remplacement des administrateurs démissionnaires, avec effet immédiat:  
\* Jean-Michel Hamelle, expert-comptable, résidant professionnellement au 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg, administrateur.

Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2016.

Tant qu'il n'y aura qu'un seul administrateur, la Société sera engagée par la signature individuelle de cet administrateur unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 juin 2011.

*Pour INVESTS S.A.*

Signature

Référence de publication: 2011115963/22.

(110133161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

---

**Brandlen Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 149.037.

Les comptes annuels pour la période du 28 octobre 2009 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011115175/11.

(110132015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

---

**Léonie S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 32, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 42.169.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2011.

LEONIE S.A.R.L.

L-1449 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011115083/13.

(110131833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**Home-Energy-Research, Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Troisvierges, 3, Op d'Schmëtt.  
R.C.S. Luxembourg B 150.839.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 août 2011*

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée révoque à la date de ce jour l'administrateur suivant: Monsieur Jean-Marie CORMANN, demeurant 16, allée de Buzet à B-4600 VISE.

*Dernière résolution*

L'assemblée nomme au poste d'administrateur: Monsieur Nicola D'ASCENZO né à MONTENERO DI BISACCIA (I) le 19/02/1934, demeurant à via Turati, 41 à I-86036 MONTENERO DI BISACCIA.

L'administrateur est nommé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

G. D'ASCENZO.

Référence de publication: 2011115315/17.

(110132519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

---

**exceet Group SE, Société Européenne,  
(anc. Helikos SE).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 148.525.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Alexander Olliges, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors of "exceet Group SE" (formerly Helikos SE) (the "Company"), a European company (SE) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in accordance with council regulation (EC) No 2157/2001 of 8 October 2001 on the Statute for a European company (SE) (the "Regulation"), having its registered office at 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg

Trade and Companies Register under number B 148.525, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 9 October 2009, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register on 14 October 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2102 on 26 October 2009. The articles of association of the Company have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 21 July 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, pursuant to a resolution of the board of directors of the Company dated 26 July 2011 (the "Resolutions").

A copy of the minutes of the Resolutions, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in the aforementioned capacity, has requested the undersigned notary to state her declarations as follows:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 9 October 2009, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register on 14 October 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2102, on 26 October 2009.

2) The articles of association of the Company have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 21 July 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "EGM").

3) All resolutions taken at the EGM were taken conditional upon (i) the approval of all other items of the EGM agenda, (ii) the approval of the warrant holders of the amendments of terms and conditions of the Class A Warrants proposed in the special meeting of warrant holders convened for July 21, 2011, and (iii) with effect as of the consummation, being on the date and immediately prior to the acquisition of all shares of except Group AG by the Company and its direct subsidiaries (the "Consummation"). The board of directors has confirmed in the Resolutions that conditions (i) and (ii) have been complied with and that Consummation has occurred.

4) According to article 5.1 of the articles of association, the issued share capital of the Company is set at four hundred thousand euro (EUR 400,000), represented twenty million (20,000,000) Class A Shares, two million one hundred five thousand two hundred sixty-four (2,105,264) Class B1 Shares, two million one hundred five thousand two hundred sixty-three (2,105,263) Class B2 Shares and two million one hundred five thousand two hundred sixty-three (2,105,263) Class B3 Shares, all without par value.

5) The board of directors has confirmed that, the conditions for conversion of the Class B1 Shares having been complied with at the date hereof, all two million one hundred five thousand two hundred sixty-four (2,105,264) Class B1 Shares have automatically converted into Class A Shares of the Company at a ratio of one Class B1 Share for one Class A Share in accordance with article 16.1 of the articles of association of the Company in effect prior to the time of the Resolutions (the "Conversion").

6) Pursuant to article 5.2 of the articles of association, the authorised capital of the Company is set at seven hundred sixty-four thousand nine hundred sixty-five euro and eighty-six cents (EUR 764,965.86), consisting of at total of fifty million three hundred twenty-six thousand seven hundred and two (50,326,702) shares out of which may be issued an additional amount of fourteen million ten thousand nine hundred and twelve (14,010,912) Class A Shares, one million (1,000,000) Class B4 Shares, three million (3,000,000) Class C1 Shares, three million (3,000,000) Class C2 Shares, and three million (3,000,000) Class C3 Shares.

7) The board of directors is authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential subscription right for the existing shareholders.

8) In the Resolutions, the board of directors has resolved to increase the share capital by an amount of fifteen thousand two hundred euro (EUR 15,200) (the "Capital Increase 1") so as to raise it from the amount of four hundred thousand euro (EUR 400,000) up to four hundred fifteen thousand two hundred euro (EUR 415,200) by issuing one million (1,000,000) new Class B4 Shares without par value in registered form for a price of ten million euro (EUR 10,000,000) and without reserving a preferential right to subscribe such shares for the existing shareholders.

9) Such shares have been entirely subscribed as follows and fully paid up in cash:

Name	Number of	
	Class A	Subscription
	Shares	Price
	subscribed	
Oranje-Nassau Participaties B.V. ....	880,000	8,800,000
Roland Lienau .....	60,000	600,000
Eiflia Holding GmbH .....	60,000	600,000

Proof of the value and existence of such contribution has been produced. Fifteen thousand two hundred euro (EUR 15,200) have been allocated to the share capital and nine million nine hundred eighty-four thousand eight hundred euro (EUR 9,984,800) have been allocated to the share premium.

10) In the Resolutions, the board of directors has further resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred eighty-three thousand four hundred fifty-nine euro and ninety-nine cents (EUR 183,459.99)

(the "Capital Increase 2") so as to raise it from the amount of four hundred fifteen thousand two hundred euro (EUR 415,200) up to five hundred ninety-eight thousand six hundred fifty-nine euro and ninety-nine cents (EUR 598,659.99) by issuing three million sixty-nine thousand seven hundred thirty-six (3,069,736) Class A Shares in bearer form for a price of ten euro point zero five six two five (EUR 10.05625) per Class A Share, three million (3,000,000) Class C1 Shares in registered form for a price of four euro and thirty-six cents (EUR 4.36) per share, three million (3,000,000) Class C2 Shares in registered form for a price of two euro and thirty-five cents (EUR 2.35) per share and three million (3,000,000) Class C3 Shares in registered form for a price of seventy-two cents (EUR 0.72) per share, all without par value and without reserving a preferential right to subscribe such shares for the existing shareholders.

11) Such shares have been entirely subscribed as follows and paid up by a contribution in kind consisting of consisting of eight million two hundred ninety-five thousand ninety-three (8,295,093) shares of Exceet Group AG, a Swiss company:

Name	Exceet Shares contributed	Class A Shares issued	Class C1 Shares issued	Class C2 Shares issued	Class C3 Shares issued
Greenock S.à r.l. . . . .	7,854,101	2,906,542	2,840,511	2,840,511	2,840,511
Ulrich Reutner . . . . .	210,093	77,746	75,981	75,981	75,981
Jan Trommershausen . . . . .	20,806	7,702	7,528	7,528	7,528
Robert Wolny . . . . .	210,093	77,746	75,980	75,980	75,980

The aggregate value of such contribution, being fifty-three million one hundred sixty thousand thirty-two euro and sixty-five cents (53,160,032.65) results from a report issued by KPMG Audit, S.à r.l., independent auditor (réviseur d'entreprises agréée), with registered office in L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.590, a copy of which will remain annexed to the present deed after having been initialed by the person appearing and the acting notary. The conclusion of the report is as follows:

"Based on our review carried out as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution does not correspond at least to the number and par value of the shares, increased by the share premium, to be issued in consideration."

Proof of the value and existence of such contribution has been produced. The total contribution consists of one hundred eighty-three thousand four hundred fifty-nine euro and ninety-nine cents (EUR 183,459.99) for the share capital and fifty-two million nine hundred seventy-six thousand five hundred seventy-two euro and sixty-six cents (EUR 52,976,572.66) for the share premium.

12) As a consequence of the aforementioned Capital Increase 1 and Capital Increase 2, the Consummation and the Conversion, articles 5.1 and 5.2 of the articles of association shall be amended, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company may issue class A shares (the "Class A Shares" and the holders thereof being referred to as "A Shareholders"), redeemable class B2 shares (the "Class B2 Shares"), redeemable class B 3 shares (the "Class B3 Shares") and redeemable class B4 shares (the "Class B4 Shares") (the "Class B Shares" and the holders thereof are referred to collectively as "B Shareholders"); redeemable class C1 shares (the "Class C1 Shares"), redeemable class C2 shares (the "Class C2 Shares"), redeemable class C3 shares (the "Class C3 Shares") the "Class C Shares" and the holders thereof being referred to as "C Shareholders").

The Company's issued share capital is set at five hundred ninety-eight thousand six hundred fifty-nine euro and ninety-nine cents (EUR 598,659.99) represented by (i) twenty-five million one hundred seventy-five thousand (25,175,000) Class A Shares, (ii) two million one hundred and five thousand two hundred and sixty-three (2,105,263) redeemable Class B2 Shares, (iii) two million one hundred and five thousand two hundred and sixty-three (2,105,263) redeemable Class B3 Shares, (iv) one million (1,000,000) redeemable Class B4 Shares, (v) three million (3,000,000) redeemable Class C1 Shares, (vi) three million (3,000,000) redeemable Class C2 Shares and (vii) three million (3,000,000) redeemable Class C3 Shares.

Any reference made hereinafter to the "shares" shall be construed as a reference to the Class A Shares, the Class B Shares and/or the Class C Shares, depending on the context and as applicable. The same construction applies to any reference made hereinafter to the "shareholders" of the Company. The shares do not have a nominal value.

Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s) in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of opening of the subscription as published in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") and two Luxembourg newspapers in accordance with the Law. However, subject to the provisions of the Law, the general meeting of shareholders called (i) to resolve upon an increase of the Company's issued share capital or (ii) at the occasion of an authorisation granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorise the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**5.2.** The Company's authorised capital, including the issued share capital, is set at seven hundred sixty-four thousand nine hundred sixty-five euro and eighty-six cents (EUR 764,965.86), consisting of a total of fifty million three hundred twenty-six thousand seven hundred and two (50,326,702) shares out of which may be issued an additional amount of ten million nine hundred forty-one thousand one hundred seventy-six (10,941,176) Class A Shares.

The board of directors is hereby authorised to issue Class A Shares, Class B Shares and/or Class C Shares, regardless whether such shares are paid for in cash or in kind, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential subscription right for the existing shareholders during a period of time of five (5) years from the date of publication of the resolution of the general meeting of shareholders taken on 21 July 2011 in the Memorial (the "Renewal Date"). The existing authorisation (granted as from 1 February 2010) remains in force until the Renewal Date.

This authorisation may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years."

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède.**

L'an deux mille onze, le vingt-six juillet.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alexander Olliges, Rechtsanwalt, avec adresse professionnelle au Luxembourg, agissant comme le représentant du conseil d'administration d'except Group SE (précédemment Helikos SE) (the "Company"), une société européenne (SE) une société Européenne (SE) constituée selon et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en conformité avec le règlement du Conseil (CE) n° 2157/2001 du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE) (le "Règlement"), ayant son siège social au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.525, constituée selon acte reçu par le notaire soussigné le 9 octobre 2009, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 14 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2102, p. 100869 le 26 octobre 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 21 juillet 2011 selon un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, qui n'est pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en conformité avec une décision du conseil d'administration de la Société datant du 26 juillet 2011 (les "Résolutions").

Une copie du procès-verbal des Résolutions, paraphées "ne varietur" par le comparant and le notaire, restera attachée au présent acte et sera enregistrée avec l'acte.

La comparante, agissant en sa capacité mentionnée ci-dessus, a demandé au notaire précité, de reprendre ses déclarations comme suit:

1) La société a été constituée selon acte reçu par le notaire soussigné le 9 octobre 2009, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 14 octobre 2009 et publié dans le e Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2102, le 26 octobre 2009.

2) Les statuts de la Société ont été modifiés selon acte reçu par le notaire soussigné le 21 juillet 2011, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (l'"AGE").

3) Toutes les résolutions prises lors de l'AGE sont conditionnelles à (i) l'accord de tous les autres points à l'ordre du jour de l'AGE, (ii) l'accord des détenteurs de warrant concernant les modifications des termes et conditions des warrants de Catégorie A proposées dans assemblée des détenteurs de warrants qui a eu lieu le 21 juillet 2011, et (iii) prenant effet à la réalisation, le jour et immédiatement avant l'acquisition de toutes les actions d'except Group AG par la Société et ses filiales directes (la "Réalisation"). Le conseil d'administration a confirmé dans les Résolutions que les conditions (i) et (ii) ont été remplies et que la Réalisation a eu lieu.

4) Selon l'article 5.1 des statuts, le capital émis de la Société est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000), représenté par vingt millions (20.000.000) d'Actions de Catégorie A, deux millions cent cinq mille deux cent soixante-quatre (2.105.264) Actions de Catégorie B1, deux millions cent cinq mille deux cent soixante-trois (2.105.263) Actions de Ca-

tégorie B2, et deux millions cent cinq mille deux cent soixante-trois (2.105.263) Actions de Catégorie B3, tous sans pair comptable.

5) Le conseil d'administration a confirmé que les conditions de la conversion des actions de Catégorie B1 ayant été remplies à cette date, tous les deux millions cent cinq mille deux cent soixante-quatre (2.105.264) Actions de catégorie B1 sont automatiquement converties en Actions de type A de la Société à un ratio d'une action de catégorie B1 pour une action de catégorie A en conformité avec l'article 16.1 des statuts de la Société en vigueur avant le moment de la Réalisation (la "Conversion").

6) Selon l'article 5.2 des statuts, le capital autorisé de la Société est fixé à sept cent soixante-quatre mille neuf cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-six cents (EUR 764.965,86), représenté par un total de cinquante millions trois cent vingt-six mille sept cent deux (50.326.702) actions auxquelles seront susceptibles de venir s'ajouter quatorze millions dix mille neuf cent douze (14.010.912) Actions de Catégorie A, un million (1.000.000) d'Actions de Catégorie B4, trois millions (3.000.000) d'Actions de Catégorie C1, trois millions (3.000.000) d'Actions de Catégorie C2, et trois millions (3.000.000) d'Actions de Catégorie C3.

7) Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, à octroyer des bons de souscription d'actions et à émettre tous autres instruments convertibles en actions dans la limite du capital autorisé, à toute personne et dans les conditions qu'il jugera adéquates, et pourra notamment procéder à une telle émission sans réserver de droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

8) Dans les Résolutions, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de quinze mille deux cents euros (EUR 15.200) (l'"Augmentation de Capital 1") pour l'augmenter de la somme de quatre cent mille euros (EUR 400.000) à quatre cent quinze mille deux cents euros (EUR 415.200) en émettant un million (1.000.000) de nouvelles actions nominatives de Catégorie B4 sans valeur nominale pour un prix de dix millions d'euros (EUR 10.000.000) et sans réserver une droit préférentiel à la souscription de ces actions pour les actionnaires existants.

9) Ces actions ont été entièrement souscrites comme suit et totalement payées par un apport en numéraire:

Nom	Nombre d'Actions de Catégorie A souscrites	Prix de Souscription
Oranje-Nassau Participaties B.V. ....	880.000	8.800.000
Roland Lienau .....	60.000	600.000
Eiflia Holding GmbH .....	60.000	600.000

Preuve de la valeur et de l'existence d'une telle contribution a été produite. Quinze mille deux cents euros (EUR 15.200) ont été alloués au capital social et neuf millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille huit cents euros (EUR 9.984.800) ont été alloués à la prime d'émission.

10) Dans les Résolutions, le conseil d'administration a décidé de plus d'augmenter le capital social de la Société par un montant de cent quatre-vingt trois mille quatre cent cinquante-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 183.459,99) (l'"Augmentation de Capital 2") afin de l'augmenter de quatre-cent quinze mille deux cents euros (EUR 415.200) à cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent cinquante-neuf euro et quatre-vingt-dix neuf cents (EUR 598.659,99) en émettant trois millions soixante-neuf mille sept-cent trente-six (3.069.736) Actions au porteur de Catégorie A pour le prix de dix euro point zéro cinq six deux cinq (EUR 10,05625) par action de Catégorie A, trois millions (3.000.000) Actions de Catégorie C1 nominatives pour un prix de quatre euros et trente-six cents (EUR 4,36) par action, trois millions (3.000.000) Actions de Catégorie C2 nominatives pour un prix de deux euros et trente-cinq cents (EUR 2,35) par action et trois millions (3.000.000) Actions de Catégorie C3 nominatives pour le prix de soixante-douze cents (EUR 0,72) par action, toutes sans valeur nominale et sans réserver un droit préférentiel pour la souscription de telles actions pour les actionnaires existants.

11) Ces actions ont été entièrement souscrites comme suit et payées par un apport en nature constitué de huit millions deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt treize (8.295.093) actions d'Exceet Group AG, une société suisse:

Nom	Actions d'Exceet Contribuées	Actions de Catégorie A émises	Actions de Catégorie C1 émises	Actions de Catégorie C2 émises	Actions de Catégorie C3 émises
Greenock S.à r.l. ....	7.854.101	2.906.542	2.840.511	2.840.511	2.840.511
Ulrich Reutner .....	210.093	77.746	75.981	75.981	75.981
Jan Trommershausen .....	20.806	7.702	7.528	7.528	7.528
Robert Wolny .....	210.093	77.746	75.980	75.980	75.980

La valeur de l'apport de cinquante-trois millions cent soixante mille trente-deux euros soixante-cinq cents (53.160.032,65) résulte d'un rapport de KPMG Audit, S.à r.l., réviseur d'entreprises agréée, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, enregistré avec le Registre du Commerce et des Société du Luxembourg sous le numéro B 103.590, dont une copie restera annexée au présent acte après avoir été paraphés par le comparant et le notaire soussigné. La conclusion de rapport est la suivante:

"Selon notre revue que nous avons mené comme décrit ci-dessus, rien ne nous pousse à croire que la valeur de la contribution ne correspond pas au nombre et pair comptable des actions, augmenté par la prime d'émission, à émettre comme contrepartie".

La preuve de la valeur et existence de l'apport a été produite. L'apport consiste en cent quatre-vingt-trois mille quatre cent cinquante-neuf euro quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 183.459,99) pour le capital social et cinquante-deux millions neuf-cent soixante-seize mille cinq cent soixante douze euros soixante-six cents (EUR 52.976.572,66) pour la prime d'émission.

12) En conséquence de l'Augmentation de Capital 1 and de l'Augmentation de Capital 2, la Réalisation et la Conversion, les articles 5.1 and 5.2 des statuts sont modifiés comme suit:

**5.1.** "La Société peut émettre des actions de Catégorie A (les "Actions de Catégorie A", leurs titulaires étant collectivement dénommés les "Actionnaires A"), des actions rachetables de Catégorie B2 (les "Actions de Catégorie B2"), des actions rachetables de Catégorie B3 (les "Actions de Catégorie B3") et des actions rachetables de Catégorie B4 (les "Actions de Catégorie B4") (ensemble, les "Actions de Catégorie B", leurs titulaires étant collectivement dénommés les "Actionnaires B") et des actions rachetables de Catégorie C1 (les "Actions de Catégorie C1"), des actions rachetables de Catégorie C2 (les "Actions de Catégorie C2"), et des actions rachetables de Catégorie C3 (les "Actions de Catégorie C3") (ensemble, les "Actions de Catégorie C" leurs titulaires étant collectivement dénommés les "Actionnaires C"). Le capital émis de la Société est fixé à cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille six-cent cinquante neuf euro et quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 598.659,99), représenté par (i) vingt-cinq millions cent soixante-quinze mille (25.175.000) Actions de Catégorie A, (ii) deux millions cent cinq mille deux cent soixante-trois (2.105.263) Actions de Catégorie B2, (iii) deux millions cent cinq mille deux cent soixante-trois (2.105.263) Actions de Catégorie B3, (iv) un million (1.000.000) Actions de Catégorie B4, (v) trois millions (3.000.000) Actions de Catégorie C1, (vi) trois millions (3.000.000) Actions de Catégorie C2, et (vii) trois millions (3.000.000) Actions de Catégorie C3.

Toute référence faite aux "actions" ci-après sera interprétée comme une référence aux Actions de Catégorie A, aux Actions de Catégorie B et/ou aux Actions de Catégorie C, selon le contexte. La même interprétation sera appliquée aux "actionnaires". Les actions n'ont pas de valeur nominale.

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions de fond et de forme requises pour la modification des statuts.

Toutes nouvelles actions à souscrire en numéraire seront offertes par priorité aux actionnaires existants, en proportion du nombre d'actions qu'il(s) détiennent(en)t dans le capital de la Société. Le conseil d'administration déterminera le délai dans lequel ce droit préférentiel de souscription pourra s'exercer. Ce délai ne pourra être inférieur à trente (30) jours courant à compter de la date d'ouverture de la période de souscription telle que publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") ainsi que dans deux journaux luxembourgeois, conformément à la Loi. Toutefois, sous réserve des dispositions de la Loi, l'assemblée générale des actionnaires convoquée (i) afin de statuer sur une augmentation du capital de la Société, ou (ii) à l'occasion d'une autorisation accordée au conseil d'administration de procéder à une augmentation du capital social de la Société, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants ou permettre au conseil d'administration de procéder à pareille limitation. Cette décision sera adoptée dans les conditions de fond et de formes requises pour la modification des statuts.

**5.2.** Le capital autorisé de la Société, en ce inclus le capital social émis, est fixé à sept cent soixante quatre mille neuf cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-six centimes d'euro (EUR 764.965,86), représenté par un total de cinquante millions trois cent vingt-six mille sept-cent deux (50.326.702) actions auxquelles seront susceptibles de venir s'ajouter dix million neuf cent quarante et un mille cent soixante seize Actions de Catégorie A.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des Actions de Catégorie A, des Actions de Catégorie B et/ou des Actions de Catégorie C, indépendamment du fait que ces actions soient payées en espèces ou en nature, à octroyer des bons de souscription d'actions et à émettre tous autres instruments convertibles en actions dans la limite du capital autorisé, à toute personne et dans les conditions qu'il jugera adéquates, et pourra notamment procéder à une telle émission sans réserver de droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants dans les cinq (5) années suivant la date de publication de la résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée le 21 juillet 2011 au Mémorial (la "Date de Renouveaulement".) L'autorisation existante (accordée le 1<sup>er</sup> février 2010) demeurera en vigueur jusqu'à la Date de Renouveaulement.

Cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois, à chaque fois pour une période maximale de cinq (5) années, par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les conditions de fond et de forme requises pour la modification des statuts."

#### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à sept mille euros.

Dont acte passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, et demeure, le mandataire desdits comparants a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: A. OLLIGES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 août 2011. Relation: EAC/2011/10464. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011116965/313.

(110134186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

---

**Howe Street Vancouver (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 30.730,50.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.465.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of July.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7A, rue Robert Stuemper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104.654 (the "Shareholder"),

Hereby represented by Me Laurent SCHUMMER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 July 2011,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Howe Street Vancouver (Luxembourg) Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 1 June 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.465 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of ten thousand euro (EUR 10,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500.-).

2 To issue ten thousand (10,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of nine million nine hundred sixteen thousand eight hundred seventy-four euro and seventy-two cent (EUR 9,916,874.72) by Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A. and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To change the currency of the subscribed capital of the Company from euro into Canadian Dollars by applying the exchange rate EUR 1.00 = CAD 1.3658.

5 To convert the existing subscribed capital of twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500.-) into thirty thousand seven hundred thirty Canadian Dollars and fifty cent (CAD 30,730.50) and the nominal value of the shares from one euro (EUR 1.-) to one point three six five eight Canadian Dollar (CAD 1.3658).

6 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

7 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of ten thousand euro (EUR 10,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500.-).

*Second resolution*

The Shareholder resolved to issue ten thousand (10,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

*Subscription - Payment*

Thereupon appeared Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., aforementioned (the "Subscriber"), represented by Me Laurent SCHUMMER, aforementioned, by virtue of a proxy given on 25 July 2011, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Subscriber declared to subscribe for ten thousand (10,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, with payment of a share premium in a total amount of nine million nine hundred sixteen thousand eight hundred seventy-four euro and seventy-two cent (EUR 9,916,874.72.-) by and to fully pay in cash for these shares, by a contribution in cash of thirteen million five hundred fifty-seven thousand six hundred Canadian Dollars (CAD 13,557,600.-) which amount converted into euro based on the exchange rate of 22 July 2011 as published by the European Central Bank corresponds to the nominal value of such shares for an amount of ten thousand euro (EUR 10,000.-) together with a share premium of nine million nine hundred sixteen thousand eight hundred seventy-four euro and seventy-two cent (EUR 9,916,874.72.-).

The amount of nine million nine hundred twenty-six thousand eight hundred seventy-four euro and seventy-two cent (EUR 9,926,874.72.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

*Third resolution*

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the ten thousand (10,000) new shares according to the above mentioned subscription.

*Fourth resolution*

The Shareholder resolved to change the currency of the subscribed capital of the Company from euro into Canadian Dollars by applying the exchange rate EUR 1.00 = CAD 1.3658.

*Fifth resolution*

The Shareholder resolved to convert the existing subscribed capital of twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500.-) into thirty thousand seven hundred thirty Canadian Dollars and fifty cent (CAD 30,730.50) and the nominal value of the shares from one euro (EUR 1.-) to one point three six five eight Canadian Dollar (CAD 1.3658).

*Sixth resolution*

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at thirty thousand seven hundred thirty Canadian Dollars and fifty cent (CAD 30,730.50) divided into twenty-two thousand five hundred (22,500) shares with a nominal value of one point three six five eight Canadian Dollar (CAD 1.3658) each, all of which are fully paid up."

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at four thousand seven hundred euro (EUR 4,700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes**

Im Jahre zweitausendelf, am sechszwanzigsten Tag des Monats Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Edouard Delosch, mit Amtssitz in Rambrouch (Großherzogtum Luxemburg),  
ist erschienen:

Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., eine nach dem luxemburgischen Recht gegründete société anonyme, mit Sitz in 7A, rue Robert Stuemper, L-2557 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 104.654 (der „Gesellschafter“),

hier vertreten durch Me Laurent SCHUMMER, Rechtsanwalt, mit Anschrift in Luxemburg, kraft einer, am 25. Juli 2011 erteilten Vollmacht.

Die vorgenannte Vollmacht, bleibt dieser Urkunde zum Zwecke der Eintragung dauerhaft beigelegt.

Der Gesellschafter hat den unterzeichnenden Notar gebeten anzugeben, dass der Gesellschafter der alleinige Gesellschafter von Howe Street Vancouver (Luxembourg) Holding S.à r.l., eine nach dem luxemburgischen Recht gegründete société à responsabilité limitée, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), mit Sitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet gemäß einer Urkunde vom unterzeichnenden Notar vom 1. Juni 2011, welche noch nicht im Mémorial C veröffentlicht wurde und beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 161.465 eingetragen ist (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde bislang noch nicht geändert.

Der Gesellschafter, vertreten wie oben dargestellt, erklärt ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

#### *Tagesordnung*

1 Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von zehntausend Euro (EUR 10.000,-), um das bestehende Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-), auf zweiundzwanzigtausendfünfhundert Euro (EUR 22.500,-) zu erhöhen.

2 Ausgabe von zehntausend (10.000) neuen Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (EUR 1,-), welche die gleichen Rechte wie die bestehenden Gesellschaftsanteile haben sollen und welche an den Gewinnausschüttungen in der gleichen Weise beteiligt sind.

3 Annahme der Zeichnung der neuen Gesellschaftsanteile und vollständige Zahlung des Aufgeldes in Höhe eines Gesamtbetrags von neun Millionen neunhundertsechzehntausendachthundertvierundsiebzig Euro und zweiundsiebzig Cent (EUR 9.916.874,72) durch Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A. und Annahme der Zahlung des Gesamtbetrages der neuen Gesellschaftsanteilen in bar.

4 Änderung der Währung des gezeichneten Kapitals der Gesellschaft von Euro in Kanadische Dollar mit einem Wechselkurs von EUR 1,00 = CAD 1,3658.

5 Umwandlung des existierenden gezeichneten Kapitals von zweiundzwanzigtausendfünfhundert Euro (EUR 22.500,-) in dreißigtausendsiebenhundertdreißig Kanadische Dollar und fünfzig Cent (CAD 30.730,50) und Umwandlung des Nennwerts der Anteile von einem Euro (EUR 1,-) auf eins Komma drei sechs fünf acht Kanadische Dollar (CAD 1,3658).

6 Neufassung des Artikels 5 Absatz 1 der Satzung, um die Kapitalerhöhung wiederzuspiegeln.

7 Verschiedenes.

Der vorgenannt Erschienene forderte daraufhin den unterzeichnenden Notar auf Folgendes festzuhalten:

#### *Erster Beschluss*

Der Gesellschafter beschließt die Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von zehntausend Euro (EUR 10.000,-), um das bestehende Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-), auf zweiundzwanzigtausendfünfhundert Euro (EUR 22.500,-) zu erhöhen.

#### *Zweiter Beschluss*

Der Gesellschafter beschließt die Ausgabe von zehntausend (10.000) neuen Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (EUR 1,-), welche die gleichen Rechte wie die bestehenden Gesellschaftsanteile haben sollen und welche an den Gewinnausschüttungen in der gleichen Weise beteiligt sind.

#### *Zeichnung - Einzahlung*

Daraufhin erschien Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., zuvor erwähnt (der „Einzahler“), vertreten durch Me Laurent SCHUMMER, zuvor erwähnt, gemäß einer Vertretungsmacht gegeben am 25. Juli 2011, welche vom Bevollmächtigten und dem unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde, und welche dieser Urkunde angehängt und zum gleichen Zeitpunkt der Eintragung in das Gesellschaftsregisters der Behörde übergeben wird.

Der Einzahler erklärte die Zeichnung von zehntausend (10.000) neuen Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) pro Gesellschafteranteil und einem Aufgeld von neun Millionen neunhundertsechzehntausendachthundertvierundsiebzig Euro und zweiundsiebzig Cent (EUR 9.916.874,72,-) durch Zahlung in voller Höhe in bar, durch eine Einbringung in bar von dreizehn Millionen fünfhundertsiebenundfünfzigtausendsechshundert Kanadischen Dollar (CAD 13.557.600,-), welcher Betrag basierend auf dem Umrechnungskurs vom 22. Juli 2011 der Europäischen Zentralbank umgewandelt in Euro dem Nennwert solcher Gesellschaftsanteile in Höhe von zehntausend Euro (EUR 10.000,-) zusammen mit einem Aufgeld von neun Millionen neunhundertsechzehntausendachthundertvierundsiebzig Euro und zweiundsiebzig Cent (EUR 9.916.874,72,-) entspricht.

Der Betrag von neun Millionen neunhundertsechszwanzigtausendachthundertvierundsiebzig Euro und zweiundsiebzig Cent (EUR 9.926.874,72,-) stand ab diesem Zeitpunkt der Gesellschaft zur Verfügung und der unterschreibende Notar hat die notwendigen Dokumente dies belegend erhalten.

114429

*Dritter Beschluss*

Der Gesellschafter beschließt die Zeichnung und Zahlung der neuen Gesellschaftsanteile und gewährt die zehntausend (10.000) neuen Gesellschafteranteile gemäß der oben genannten Zeichnung.

*Vierter Beschluss*

Der Gesellschafter beschließt die Änderung der Währung des gezeichneten Kapitals der Gesellschaft von Euro in Kanadische Dollar und mit einem Wechselkurs von EUR 1,00 = CAD 1,3658.

*Fünfter Beschluss*

Der Gesellschafter beschließt die Umwandlung des existierenden gezeichneten Kapitals von zweiundzwanzigtausend-fünfhundert Euro (EUR 22.500,-) in dreißigtausendsiebenhundertdreißig Kanadische Dollar und fünfzig Cent (CAD 30.730,50) und Umwandlung des Nennwerts der Anteile von einem Euro (EUR 1,-) auf eins Komma drei sechs fünf acht Kanadische Dollar (CAD 1,3658).

*Sechster Beschluss*

Der Gesellschafter beschließt den ersten Absatz des Artikels 5 der Satzung wie folgt abzuändern: „Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft beträgt dreißigtausendsiebenhundertdreißig Kanadische Dollar und fünfzig Cent (CAD 30.730,50), und ist in zweiundzwanzigtausendfünfhundert (22.500) Anteile mit einem Nennwert von je eins Komma drei sechs fünf acht Kanadische Dollar (CAD 1,3658), aufgeteilt. Alle Anteile sind vollständig eingezahlt.“

*Schätzung der Kosten*

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf viertausendsiebenhundert Euro (EUR 4.700,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärte hierbei, dass auf Anfrage der obigen genannten Person das vorliegende Dokument auf englischer und deutscher Sprache verfasst wurde; auf Anfrage derselben Person und im Falle verschiedener Auslegungen zwischen dem englischen und deutschen Text soll der Englische Vorrang haben.

Aufgenommen wurde die Urkunde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe vorliegende Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: L. Schummer, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 juillet 2011. Relation: RED/2011/1619. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, den 11. August 2011.

Référence de publication: 2011115298/186.

(110132227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

---

**La Couronne Royale S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4734 Pétange, 29, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 39.996.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011115085/10.

(110131863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

**ADTLC S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-8280 Kehlen, 8, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 162.824.

Entre les soussignés

1. HKH RED Ltd, enregistrée au Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 7401441, sise 145-157 St John Street, London, EC1V4PW, United Kingdom, représenté par Mlle LABATTINI Véronique

2. M. VALENTIN Lionel, employé privé, né le 19 juin 1977 à METZ (France) demeurant à F-57000 METZ, 3, rue Paul Chevreux

il a été constitué en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 une société en commandite simple dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en commandite simple.

**Art. 2.** La dénomination de la société est ADTLC S.e.c.s.

**Art. 3.** La société a pour objet le traitement de données ainsi que toutes opérations liées à la prise de participation sous toutes ses formes. La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement. La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer. En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. Elle pourra d'une façon générale faire tous actes, transactions ou opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** Le siège social de la société est établi à 8 rue de Mamer, L-8280 Kehlen. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La société a été constituée pour une durée indéterminée. Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000.- Euros), représenté par mille (1000) parts sociales de cinquante Euros (50.- Euros) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) HKH RED Ltd, pré qualifié, neuf cent parts . . . . .	900
2) M. VALENTIN Lionel, pré qualifiée, cent parts . . . . .	100
Total: Mille parts . . . . .	1000

Toutes les parts sont entièrement libérées.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

### **Titre II. Administration - Assemblée Générale**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 9.** Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

### **Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2011.

**Art. 11.** Chaque année, le troisième vendredi du mois de mars, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 12.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

### Disposition Générale

**Art. 13.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre de gérant est fixé à 1

Est nommés aux fonctions de gérant:

M. VALENTIN Lionel, employé privé, né le 19 juin 1977 à METZ (France) demeurant à F-57000 METZ, 3, rue Paul Chevreux

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature

#### *Deuxième résolution*

Le mandat du gérant ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016

#### *Déclaration*

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011

Référence de publication: 2011115811/86.

(110133138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

---

### **La Mia Terra S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3890 Foetz, 4, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 50.792.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115086/10.

(110131398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

---

### **Eze Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 129.926.

Les comptes annuels au 30.06.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 AOÛT 2011.

Pour EZE CAPITAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2011120820/15.

(110138338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

---

**Landschaftsgärtnerei Jacques Cremers G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8540 Ospern, 43, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 103.408.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115087/10.

(110131567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

**Le Marchand de Bonheur Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1477 Luxembourg, 39, rue des Etats-Unis.

R.C.S. Luxembourg B 100.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011115088/10.

(110131355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

**Leisure Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 68.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEISURE HOLDING S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2011115089/12.

(110131426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

**Olive S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 82.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OLIVE S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2011115109/12.

(110131425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

**Ravago S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 88.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011120855/10.

(110138446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.